



MAIRIE
DE
MOUSSAC
16 Rue Centrale
30190

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **jeudi 12 septembre 2024 à 18 heures**
Foyer communal (MOUSSAC)

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le douze-septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Moussac s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de : **Monsieur Frédéric SALLE-LAGARDE, en qualité de Maire.**

Présents : Monsieur SALLE-LAGARDE Frédéric, Mme JALABERT Valérie, Monsieur PLATON Frédéric, Madame GOURIOU Sylvie, Madame TABARIES Geneviève, Monsieur ROUVEYROLLES Adrien, Monsieur MARTIN Olivier, Madame SAURIN-KRAMP Christine.

Absents : Monsieur DELEUZE Nicolas, Madame IMBERT Michèle, Madame BAZIN Ingrid, Madame QUERE Cécile.

Absents avant donné procuration : Monsieur MEJEAN Max à Madame JALABERT Valérie, Madame MONNIER Dolorès à Mme GOURIOU Sylvie, Monsieur ROMIEUX Didier à Mr SALLE LAGARDE Frédéric

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme GOURIOU Sylvie** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Ordre du jour

ASSEMBLEES

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} août 2024

AFFAIRES GENERALES

- 2- Travaux SMEG Renforcement poste VIDAL dépose

RESSOURCES HUMAINES

- 3- Modalités d'exercice du temps partiel

FINANCES LOCALES

- 4- Budget communal DM n° 2-2024 chapitre 21
- 5- Acquisition d'une balayeuse en contrat de location.
- 6- Délibération d'acceptation du legs de Mr Louis CAPON
- 7- Délibération Modificative n°3-2024 chapitre 041

PROJET EN COURS ET A VENIR

Foyer communal

- 8- Approbation de l'Avant-Projet-Détaillé et lancement du marché de travaux

Questions diverses

ASSEMBLEES

1-Approbation du Procès-verbal de la séance du 1er août 2024

Le Procès-Verbal de la séance du 1er août 2024 est : adopté à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GENERALES

2-Travaux SMEG Renforcement poste VIDAL (DE 080-2024)

Le Maire informe que sur ce projet de renforcement, il n'y a pas d'impact financier pour la commune. La délibération proposée le précise bien. Le renforcement s'étend sur 1.3 kms et part de l'ancienne maison Vautier jusqu'en direction de la Régliiserie.

Délibération prise

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **renforcement**
Ce projet s'élève à **97 459.26 € HT** soit **116 951.11 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Suite à l'émission de la Fiche Proposition de Travaux d'Electrification Rurale n°2021R046, le Territoire d'Energie Gard – SMEG a été sollicité pour étudier la possibilité de renforcer le réseau électrique aérien en provenance du poste « VIDAL ».

Le projet doit permettre de renforcer le réseau électrique principalement composé de T35 et de T70 par du T150 sur une longueur d'environ 1300 m desservant 9 clients mal alimentés. Le réseau aérien part du poste VIDAL, Route de Sauzet, puis longe la départementale RD936 Route de Nîmes, arrivée au carrefour d'avec la RD n°982/RD n° 936 le réseau se sépare en deux, une partie continue le long de la route départementale RD n°936 puis rejoint le Chemin de la Jassette et une deuxième part à travers les champs pour rejoindre les habitations de l'autre côté du ruisseau de l'Auriol.

Attention il est à noter que cette dernière partie, sur les dernières portées et hors limite communale de Moussac et se trouve sur la commune de Sauzet.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Article 1 : Approuve le projet dont le montant s'élève à **97 459.26 € HT** soit **116 951.11 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Article 2 : Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

Article 3 : S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0 €.

Article 4 : Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

Article 5 : Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux
- Le second acompte et solde à la réception des travaux

Article 6 : Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Article 7 : Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Article 8 : Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Vote :

Pour : 11 (8 + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

3- Modalités d'exercice du temps partiel (DE 081-2024)

La parole est donnée à la secrétaire générale : « dans la suite des lignes directrices de gestion, la délibération proposée encadre d'une manière générale les demandes à temps partiel que les agents pourront demander. Le projet de délibération sera soumis à l'avis du Comité Social Territorial avant application.

Il existe deux temps partiel accordés : celui de droit pour les fonctionnaires uniquement (soins à un proche : enfant à charge ou ascendant, conjoint etc.....), celui sur autorisation »

Délibération prise

Le Maire de Moussac rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Social Territorial.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 % minimum

Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois

La durée des autorisations sera d'une durée de six mois minimum, un an maximum.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour par exemple ou d'horaires*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents**

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modalités ainsi proposées.

Article 2 : DIT qu'elles prendront effet à compter du (date de la réunion du conseil municipal) et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Article 3 : qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Vote :

Pour : 11 (8 + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

4- Budget communal : délibération modificative n°2-2024 : chapitre 21 (DE 082-2024)

La parole est donnée à la secrétaire générale : à l'heure actuelle, les crédits prévus au chapitre 21 ne permettent plus de payer les travaux du Castelet. Ces derniers avaient été prévus au chapitre 23. Sur le chapitre 23, il était également prévu de payer les travaux du foyer communal, travaux non commencés à ce jour, ce qui laisse la possibilité de transférer ces crédits au chapitre 21. Hormis le Castelet, d'autres factures sont aussi en attente de paiement sur le 21. Il est proposé de prévoir un transfert de 150 000 €.

Délibération prise

Le Maire rappelle le montant des crédits prévus au chapitre 21 du budget communal. Il rappelle que les travaux du Castelet sont payés sur ce chapitre et que les crédits sont épuisés. Il propose de ventiler les crédits nécessaires du chapitre 23 vers le chapitre 21.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :
DECIDE :

Article 1 : de prendre la délibération modificative ci-dessous :

Dépenses d'investissement			Recettes d'invest.
Au 231 : - 150 000 €			0 €
Au 213 : + 150 000 €			

Vote :

Pour : 11 (8 + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

5- Achat d'une balayeuse en location-vente (DE 083-2024)

Mr le Maire rappelle aux élus que le contrat d'entretien des espaces verts avec l'entreprise ROUCHIER n'a pas été renouvelé. Depuis, une nouvelle organisation a été mise en place en répartissant une zone de travail à chaque agent. Un agent des espaces verts est en charge d'une zone dite « intérieur du village » le second de la zone « extérieure ».

Le ramassage des feuilles est très long car fait manuellement.

L'Acquisition d'une balayeuse en location-vente permettrait :

- de ne pas avoir d'impact financier sur le budget de fonctionnement (la location par mois est moins élevée que le contrat qui était fait avec l'entreprise). 1200 € contre 1400 €

- de gagner du temps sur le ramassage des feuilles mais aussi sur le désherbage puisqu'elle est équipée d'une brosse de désherbage.

- elle ramassage aussi les cannettes et bouteilles plastiques et passe même sur la passerelle au-dessus du gardon.

- permettrait un réaménagement de poste pour un agent titulaire en poste.

Frédéric PLATON demande si elle est équipée d'une caméra à 360°. Il semble que oui.

Christine SAURIN demande combien de temps la machine sera utilisée dans la semaine. Le Maire répond environ 2 jours par semaine, utilisée par deux agents en binôme.

Le maire informe qu'il a consulté deux organismes et qu'il a négocié. Les deux organismes sont venus sur place pour faire essayer les machines aux agents.

Il a informé les agents que si l'achat était favorable il y aurait une obligation de travail pour la fête votive par astreinte.

Délibération prise

Mr le Maire présente les propositions de prix pour l'acquisition d'une balayeuse en location-vente. Il précise que des essais ont été faits sur les deux machines par les agents du service technique. Ces essais ont été concluants.

L'acquisition de cette balayeuse permettra de gagner du temps sur le ramassage des feuilles, le désherbage (puisque équipée d'une brosse de désherbage). Elle permet également le ramassage des cannettes et bouteilles plastiques.

Le Maire propose au conseil municipal de se positionner et de délibérer.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : de faire l'acquisition d'une balayeuse EGHOLM CITY RANGER CR3070 en location-vente.

Article 2 : autorise le maire à signer le devis qui s'y rapporte pour un montant de 1100 € HT par mois pendant 84 mois. La valeur de rachat en fin de contrat de location est fixée à 8100 €.

Article 3 : DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune.

Vote :

Pour : 11 (8 + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

6- Délibération du legs de Mr Louis CAPON (084-2024)

La parole est donnée à la secrétaire générale : Les écritures comptables ont été passées mais le trésorier demande à formaliser l'acceptation du legs de Mr Louis CAPON à la mairie afin de les valider. Une délibération doit être prise en ce sens pour régularisation.

Délibération prise

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de Mr Louis CAPON, qui par testament remis à l'étude de Maître GARANDET, notaire à St Geniès de Malgoires, lègue à notre commune dans les conditions suivantes :

- la totalité des biens meubles et immeubles (maison, terrain, liquidités de compte courants et meubles meublants)

Le Conseil Municipal

Décide :

Article 1 : d'accepter les legs sus-mentionnés dans les conditions exposées dans le testament de Mr Louis CAPON

Article 2 : donne délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Vote :

Pour : 11 (8 + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

7- Délibération Modificative n° 3-2024 chapitre 041 (DE 085-2024)

Dans la continuité des écritures comptables relatives au legs de Louis CAPON il y a lieu de prendre une DM afin de formaliser l'encaissement des liquidités. Il est rappelé qu'il manque entre 15 000 et 20 000 € à percevoir par le notaire (100 000 € ont été perçus pour le moment)

Délibération prise

Le Maire rappelle la donation de Mr CAPON Louis concernant la maison située au chemin de la maisonnette. Sa valeur étant de 150 000 €.

Il rappelle également la vente de cette maison à Mr GERVAIS et les écritures à passer pour la cession en comptabilité.

Les crédits au chapitre 041 en recettes et dépenses d'investissement étant insuffisants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : de prendre la délibération modificative ci-dessous :

Dépenses d'investissement	Recettes d'invest.
Chapitre 041 compte 2132 : + 120 000 €	Chapitre 041 compte 10251 : + 120 000 €

Vote :

Pour : 11 (8 + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

PROJETS EN COURS

Foyer communal

8- Rénovation du foyer communal : approbation de l'Avant-Projet Détaillé, lancement de l'appel d'offres (DE 086-2024)

Le maire informe que le premier avant-projet sommaire, approuvé par les élus comprenait la rénovation de la remise en gymnase. Vu les nombreux travaux en cours, il propose de dissocier les deux projets pour réaliser en priorité les travaux sur le foyer communal. Il informe qu'un dossier pour les fonds de concours de la CCPU pourra être sollicité, un dossier sera présenté prochainement à la CCPU puis en conseil municipal.

Délibération

Mr le Maire rappelle le projet de rénovation du foyer communal,

Vu la délibération n°078-2023 du 8 juin 2023 ayant pour objet le choix du maître d'œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Vu la délibération n°018-2024 du 29 février 2024 ayant pour objet la consultation des entreprises pour la rénovation énergétique du foyer communal et de la remise,

Considérant que la priorité donnée aux travaux de rénovation de la remise communale a été reconsidérée à une date ultérieure permettant la réalisation des ateliers municipaux sur la ZA Peyre Plantade de Moussac en 2025,

Considérant l'Avant-Projet Détaillé du 24-07-2024 pour la rénovation du foyer communal présenté ce jour, déterminant un montant total de travaux de 391 935 € HT, réparti en 9 lots dont une option possible pour la charpente avec des honoraires de maître d'œuvre de 10.50 % correspondant à la délibération citée ci-dessous (n°078-2023 du 8 juin 2023),

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

Article 1 : D'APPROUVER l'Avant-Projet Détaillé du 24/07/2024 pour la rénovation du foyer communal

Article 2 : DE CONFIER, conformément à la délibération n° 078-2023 du 8 juin 2023, la maîtrise d'œuvre au cabinet AITEC à hauteur de 10.50 % du montant HT des travaux. Les honoraires sur le projet sont de 36 435 € HT.

Article 3 : D'AUTORISER le maire à procéder à la consultation des entreprises

Vote :

Pour : 11 (8 + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Questions et informations diverses

- A- Rapport d'analyse financière par le cabinet KPMG :** Le maire rappelle que les élus ont sollicité une mise à jour des comptes de la commune. Une réunion a eu lieu ce matin qui souligne un besoin de fonds de roulement global sur les 4 prochaines années. Les comptes en eux-mêmes sont positifs mais la trésorerie est fragile. Ceci dû au décalage entre les entrées et les sorties sur les travaux d'investissement (remboursement de FCTVA, versement des subventions...).
- B- Logements vacants :** l'étude sur ce que pourra rapporter la mise en place de la taxe sur les logements vacants va être faite par le cabinet KPMG. On ne sait pas évaluer combien cela va rapporter à la commune. A la suite de quoi une réflexion sur une possible augmentation des impôts sera faite.
- C- ZAC de Moussac :** Olivier MARTIN demande si c'est bien une entreprise d'équarrissage qui va s'installer sur la ZAC. Le maire répond que non, c'est un incinérateur animalier pour chiens et chats.
- D- Finitions des murs de clôture sur la commune :** Christine KRAMP- SAURIN demande s'il est possible de réglementer ou d'imposer la finition des murs de clôture sur la commune. En effet, de nombreux murs de clôture ne sont pas crépis. Le maire informe que depuis un certain temps, cette situation a été prise en compte et les conformités de travaux ne sont données que lorsque ces travaux sont réalisés. Ceci permettra à la longue d'éviter cela.
- E- Ateliers municipaux :** le maire informe que le projet de construction des ateliers municipaux sera revu à la baisse en évitant de le faire sur la ZA de Moussac. En effet, le prix des terrains a fortement augmenté, ce qui permettrait d'économiser 180 000 € sur le projet. Il rencontrera l'architecte à ce sujet mardi prochain.

Mr le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 19h05.

A Moussac, le 12.09.2024

Le Maire

Frédéric SALLE-LAGARDE



Le secrétaire de séance

Mme GOURIOU Sylvie

PV approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal réuni en séance le : 17.10.2024.



